

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 30 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 24 OCTOBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - Mrs André DROUIN - Jean-Pierre LALANNE - Mmes Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUMÉ-SEIXO - Adjoint - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Bertrand GAUFREYAU - Mmes Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valérie ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - Mrs Serge BALAO - Francis PEDARRIOSSE - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme France POUDEX

#### POUVOIRS :

Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD  
 M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN  
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN  
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE  
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT  
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : SYNDICAT DU MOYEN ADOUR LANDAIS : MODIFICATION DES STATUTS ET CHANGEMENT DE NOM**

Lors de sa dernière réunion en date du 26 juin 2014, le comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais qui résulte :

- de la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui a entraîné l'intégration dans le syndicat de 22 communes supplémentaires et donc l'extension de son périmètre ;
- de la prise de compétence en matière de 'Gestion des cours d'eau' de deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui se substituent donc maintenant, au sein du SIMAL, à leurs communes membres concernées.

Le syndicat s'est donc aujourd'hui transformé en un syndicat mixte (communes et EPCI), dénommé 'Syndicat du Moyen Adour Landais'.

Par ailleurs, suite au renouvellement du comité syndical, le Code Général des Collectivités Territoriales impose l'adoption d'un nouveau règlement intérieur dans les 6 mois de ce renouvellement.

Le comité syndical a donc approuvé la modification des statuts concomitamment à l'élaboration du règlement intérieur afin d'alléger les statuts en inscrivant dans le règlement intérieur les articles des statuts consacrés au fonctionnement du syndicat.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification est subordonnée à l'accord des conseils communautaires et municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

A cet effet, figurent en pièces annexes à la présente délibération :

- la délibération du SIMAL adoptant le projet de statuts modifiés,
- les statuts modifiés,
- à titre d'information, le projet de règlement intérieur.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ISABELLE RABAUD-FAVEREAU, CONSEILLERE MUNICIPALE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet de statuts modifiés joint et le changement de nom du Syndicat du Moyen Adour Landais.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20141030-14-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 03 Novembre 2014*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».